



Newron Pharmaceuticals S.p.A.

Siège social à BRESSO (MI) Italie – Via L. Ariosto 21

Capital social souscrit et libéré de 1.318.751,20 d'euros

Numéro fiscal et numéro d'immatriculation d'entreprise 02479490126 – R.E.A. n. 1680171

CONVOCAZIONE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Nous vous informons par la présente de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Newron Pharmaceuticals S.p.A. (ci-après la Société ou Newron) au siège social de la société à Bresso (MI), 21, via Ludovico Ariosto, le 1^{er} avril 2010 à 11 h 00 (heure locale) sur première convocation ou, si nécessaire, sur seconde convocation le 2 avril 2010, même lieu, même heure ou, si nécessaire, sur troisième convocation le 6 avril 2010, même lieu, même heure, pour examiner et résoudre les questions inscrites à l'

ORDRE DU JOUR

suivant :

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation des états financiers au 31 décembre 2009 et résolutions associées.
- 2) Désignation des commissaires aux comptes pour les exercices 2010, 2011 et 2012 et détermination de la rémunération en rapport ; résolutions associées.
- 3) Attribution du mandat pour le contrôle des comptes et l'audit externe visant la certification des exercices financiers 2010, 2011 et 2012 ; résolutions associées.

Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Augmentation du capital social de la société avec droit préférentiel de souscription pour les actionnaires actuels de la société, conformément à l'article 2441 du code civil italien, en une ou plusieurs tranches, d'une valeur nominale pouvant se monter jusqu'à 375.844,00 euros, correspondant à un nombre maximum de 1.879.220 actions Newron ordinaires, dont 230.781 actions ordinaires, au maximum, devant être offertes aux salariés de la société ou de ses filiales sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article 2441, paragraphe 8, du code civil italien ; résolutions associées ;
- 2) Révocation, pour sa partie non exécutée, de la résolution du 3 décembre 2008 du conseil d'administration – modifiée par la résolution du 27 novembre 2009 du conseil d'administration – et augmentation du capital social de la société jusqu'à hauteur de 10% du capital social de la société comme y autorise l'article 2441, paragraphe 4, deuxième phrase du code civil italien ; résolutions associées ;
- 3) Modifications des articles 6 et 9 des statuts ; résolutions associées ;

Pour participer à l'assemblée générale des actionnaires, il est nécessaire de procéder préalablement à une déclaration transmise par un intermédiaire financier (une banque) admis au système centralisé, conformément aux règles en vigueur, mentionnant la propriété des actions et les droits de vote. La déclaration doit parvenir aux locaux de la société au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les documents prescrits par la loi qui se rapportent aux résolutions ci-dessus seront disponibles au siège social de la société, Via L. Ariosto, 21 Bresso (MI) Italie, pendant les 15 jours précédant la première convocation de l'assemblée.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le point deux de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, la nomination des commissaires aux comptes s'effectuera en conformité avec l'article 19 des statuts de la société. Notamment, la désignation des trois commissaires aux comptes en titre et des deux commissaires aux comptes suppléants se fera comme suit. Les actionnaires représentant au minimum 2,5% du capital social constitués d'actions avec droit de vote à l'assemblée générale ordinaire pourront soumettre une liste de candidats placés par ordre numérique, en la déposant au siège social de la société cinq jours au moins avant la date de la première convocation de l'assemblée générale des actionnaires, sous peine de déchéance de ce droit. Afin de vérifier la détention du nombre d'actions nécessaires à la soumission de listes, les actionnaires devront déposer simultanément, au siège social, les actions ou copie de l'attestation émise par les dépositaires de ces actions. Chaque liste devra présenter distinctement trois candidats à la fonction de commissaire aux comptes en titre et deux candidats à la fonction de commissaire aux comptes suppléant. Tout actionnaire aura le droit de soumettre une liste de candidats et de voter en faveur de cette liste et tout candidat pourra se porter lui-même candidat sur une seule liste, sous peine d'inéligibilité. Les actionnaires sous contrôle commun en vertu de l'article 2359 du code civil italien ne pourront soumettre qu'une seule liste. Lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour la désignation des commissaires aux comptes, les actionnaires qui sont parties à un pacte d'actionnaires concernant les modalités de vote (sindacato di voto) ne pourront soumettre qu'une seule liste pour la nomination des commissaires aux comptes et ils ne pourront voter que pour cette dernière.

En même temps que chaque liste, et dans les délais du dépôt pertinent au siège social, il conviendra de déposer les déclarations suivant lesquelles chaque candidat accepte sa candidature et affirme, sous sa propre responsabilité, l'inexistence de motif d'inéligibilité ou d'incompatibilité, tout en mentionnant la satisfaction aux conditions requises par la législation en vigueur et réputées nécessaires à l'exercice de la fonction de commissaire aux comptes de la société.

A l'issue de la procédure de vote, les nominations se feront comme suit : le candidat en numéro 1 de la liste obtenant le deuxième rang des suffrages sera désigné comme commissaire aux comptes en titre et président du collège des commissaires aux comptes ; les candidats en numéros 1 et 2 de la liste obtenant le premier rang des suffrages seront nommés commissaires aux comptes en titre ; les candidats indiqués comme suppléants du numéro 1 des listes obtenant les premier et deuxième rangs des suffrages seront désignés commissaires aux comptes suppléants.

Bresso, 10 mars 2010

Newron Pharmaceuticals S.p.A.
CEO Luca Benatti